

Développement et modernisation des systèmes de santé – Guide méthodologique du FASEP –

Objet du FASEP :

Financer une **étude** ou un **démonstrateur** réalisé par une ou plusieurs **entreprises établies en France** au bénéfice d'entités publiques étrangères

L'objectif est de **démontrer l'efficacité de l'expertise et des technologies françaises** pour répondre aux **besoins prioritaires** de pays en développement et de **positionner l'offre française sur le marché aval**.

Conditions :

- Exigence de **part française de 85 %** (contrats de droit français pour les prestations de services, biens produits sur le sol français) ;
- **Montant maximal du FASEP de 500 000 €** dans le cadre de cet appel à projets.
- **Pays éligibles** : les projets pourront être réalisés dans les pays ouverts aux FASEP selon la Politique de financement export 2026 de la Direction générale du Trésor, disponible sur son [site internet](#).

Critères de sélection dans le cadre d'une demande de FASEP :

Effet levier	• Possibilité de réplication du projet • Projet abordable et adapté au contexte local • Soutenabilité du modèle économique et financier
Appropriation locale	• Intérêt du bénéficiaire local : portage institutionnel clair • Capacité à s'approprier le démonstrateur ou le projet aval • Participation de partenaires locaux (publics ou privés)
Innovation	• Innovation technologique et sociale • Maturité de la technologie • Le FASEP ne peut pas financer de R&D
Durabilité de la solution	• Soutenabilité du modèle économique • Financement des coûts de maintenance / exploitation • Faible coût d'exploitation
Soutien à l'export	• 85 % de part française • Club de suivi étoffé • Retombées pour les entreprises françaises
Impact environnemental et social	• Recherche de neutralité carbone du dispositif • Prise en compte de l'économie informelle • Impact positif pour l'environnement et la biodiversité

Club de suivi :

Le prestataire doit constituer un club de partenaires français regroupant les entités intéressées par le projet FASEP et ses retombées en aval. **Le club de suivi permet à la filière française d'avoir connaissance du projet et de nouer des relations avec les partenaires sur place.**

Il sera nécessaire d'obtenir **une lettre d'intérêt de chaque membre du club de suivi pour la mise en place du financement.** Le prestataire doit organiser *a minima* une réunion à mi-parcours et une réunion finale avec les entreprises du club de suivi.

Principe du financement :

L'aide prend la forme d'un don en nature au bénéficiaire local, avec le transfert de la propriété du démonstrateur de technologie française ou de l'étude.

Les cofinancements sont valorisés parce qu'ils permettent de s'assurer de l'intérêt réel et de l'implication des différentes parties prenantes (entreprises et bénéficiaires locaux).

Dans la pratique, une fois le FASEP octroyé, il est mis en place par :

- (i) **Un protocole d'accord** (MoU) signé entre l'entreprise française et le bénéficiaire local ;
- (ii) **Une convention de financement** signée entre le porteur de projet et Bpifrance Assurance Export – Domaine des Activités Institutionnelles (Bpifrance AE DAI), agissant au nom et pour le compte de l'Etat français.

Sélection des projets :

La sélection des projets est réalisée par un **comité interministériel**, comprenant la Direction générale du Trésor, le ministère de la Transition écologique (MTE), le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) et l'Agence française de développement (AFD). Dans le cadre de cet appel à projets, le ministère de la Santé prendra également part à l'évaluation des dossiers.